



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-
Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-PT

Date: 8 octobre 2007

Original: FRANÇAIS

LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

Le Juge: M. le Juge Jean-Claude Antonetti
Assisté de: M. Hans Holthuis, le Greffier
Ordonnance rendue le: 8 octobre 2007

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT CLARIFICATION QUANT À LA
COMMUNICATION À L'ACCUSÉ DE DVD SUITE À LA REQUÊTE 323**

Le Bureau du Procureur

Mme. Christine Dahl

L'Accusé

M. Vojislav Šešelj

NOUS, Jean-Claude Antonetti, Juge près le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

SAISIS de la notification portant numéro 323 déposée par Vojislav Šešelj (« Accusé ») le 28 septembre 2007 et enregistrée le 4 octobre 2007 (« Notification ») ;

VU les débats tenus lors de la conférence de mise en état du 27 septembre 2007 (« Conférence de mise en état »), au cours desquels le Juge de la mise en état a informé l'Accusé que les enregistrements vidéo des audiences tenues dans la présente affaire qu'il recevait jusqu'alors sur cassette vidéo lui seraient désormais fournis sur DVD, compte tenu de la vétusté de l'équipement vidéo du Tribunal¹;

ATTENDU que l'Accusé a approuvé ce passage à un système numérique, seulement pour ce qui a trait aux enregistrements vidéo des audiences²;

ATTENDU par ailleurs que durant l'une des pauses prévues pendant la Conférence de mise en état, l'Accusé a accepté de recevoir du Bureau du procureur (« Accusation ») des DVD contenant des enregistrements vidéo que l'Accusation entend verser au dossier en tant que moyens à charge, en déclarant :

Je me félicite pendant cette dernière pause j'ai fait une nouvelle preuve de bonne foi—de bonne volonté: une quinzaine de cassettes avec des enregistrements vidéo je les ai acceptés puisqu'ils m'ont garanti que c'étaient des enregistrements vidéo, donc je les ai acceptés sous leur forme électronique³;

ATTENDU que dans la Notification, l'Accusé semble revenir sur sa position en refusant désormais tout document sur 'disquette' et en exigeant à nouveau de recevoir des cassettes vidéo ;

ATTENDU en premier lieu qu'il est nécessaire de préciser que lors de la Conférence de mise en état, l'Accusation ne lui avait pas remis de 'disquettes' mais bien des DVD, et qu'ainsi aucun ordinateur n'est nécessaire à leur lecture ;

ATTENDU que s'agissant des DVD fournis par l'Accusation, en l'absence de preuve contraire, il est raisonnable de penser que le retrait desdits DVD pendant quelques heures au quartier

¹ Conférence de mise en état, CRF. 1555-1557.

² *Id.*, CRF. 1557: « Donc, à la place des vidéos, je serais effectivement amené à accepter les DVD si vous me confirmez qu'on ne va pas me fournir des documents, des preuves, des pièces tout sur disquettes, comme on a tenté ces dernières années. »

³ *Id.*, CRF. 1558.

pénitentiaire du Tribunal (« Quartier pénitentiaire ») n'a été exercé qu'en application du protocole de sécurité en place au Quartier pénitentiaire ;

PAR CES MOTIFS

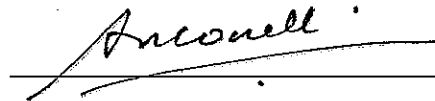
EN APPLICATION de l'article 54 du Statut du Tribunal

INFORMONS l'Accusé que le Greffe lui communiquera désormais les enregistrements vidéo des audiences sur DVD, selon les modalités déterminées par le Greffe ;

INSTRUISONS le Greffe de mettre à la disposition de l'Accusé dans sa cellule un lecteur de DVD qui lui permette un accès rapide, pratique et efficace auxdits enregistrements vidéo ; et

ENJOIGNONS l'Accusé de maintenir la bonne co-opération dont il a fait preuve lors de la Conférence de mise en état en acceptant sur DVD les enregistrements vidéo que l'Accusation entend verser au dossier dans la présente affaire en tant que moyens à charge.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.



Jean-Claude Antonetti

Juge de la mise en état

En date du huit octobre 2007

La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]